

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise ORTEC du 26 octobre 2022,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Dans la période du 15 au 25 novembre 2022, l'entreprise ORTEC sera autorisée à travailler de 04h00 à 06h15, afin de réaliser le curage et l'inspection télévisée du réseau assainissement avenue du Parnasse et boulevard du Val de Chézine à Saint-Herblain, travaux gérés par panneaux B15-C18.

**ARTICLE 2 :** Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-1065

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2022-1065 -  
Travaux de nuit –  
Réseau d'assainissement  
- avenue du Parnasse et  
boulevard  
du Val de Chézine –  
du 15 au 25 novembre  
2022

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu en Préfecture de Nantes le 07 novembre 2022

Publié le 07 novembre 2022